

**ARRÊTÉ N°AR-AG-2024-17**  
**PORTANT MISE A JOUR DU RECUEIL DES SERVITUDES D'UTILITÉ**  
**PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE LOUPIAC**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 et R 151-51 et R 153-18,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/06/2024 portant inscription au titre des Monuments Historiques le site archéologique de Loupiac,**

VU le recueil des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Loupiac,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le recueil des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Loupiac est mis à jour à la date du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Loupiac, à la Communauté de Communes et à la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie Loupiac et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,



Jocelyn DORÉ

**MIS EN LIGNE LE :**

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240911-AR\_AG\_202417-AR